

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°78-2026****SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DEVILLERS Didier, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, DELAVEAU Françoise, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SCHAFF Caroline a donné procuration à M. Valero Gérard.

M. CHAIGNE Sébastien a donné procuration à M. Gaboriaud Sébastien.

M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

Mme BAUDIN Josiane a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

Absent : M. GAUTREAU Philippe

OBJET : SALLE MULTI ACTIVIES- REMISE SUR LES PENALITES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réalisation définitive de la salle multi activités,

Considérant qu'il a été constaté que lors de la rédaction des ordres de service à l'ensemble des entreprises, la durée mentionnée inscrite était de 17 mois au lieu et place de 20 mois ; Que la maîtrise d'œuvre ne s'est aperçue de ce défaut qu'après la réception définitive des travaux ;

Considérant les interprétations entre la rédaction du CCAP et du CCAG, alors même que la commune, en lien avec la maîtrise d'œuvre, a toujours considéré que les pénalités appliquées en cours de chantier étaient incitatives ;

Que ces pénalités ne devenaient définitives qu'au moment du décompte général et définitif ;

Considérant que le planning général de l'opération a été respecté et que le bâtiment a été livré dans les délais prévus ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20260709-D78_2026-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acter l'erreur matérielle de rédaction sur l'ordre de service de l'ensemble des entreprises et de la conséquence du dépassement du délai d'exécution fixé contractuellement,**
- **De lever les pénalités des entreprises suivantes, en sachant qu'il reste encore 6 autres lots en attente :**

Lot	Désignation	Entreprise	Pénalités provisoires	Pénalités définitives
4	Gros œuvre	ECBL	50.00 €	0.00 €
6	Etanchéité élastomère et PVC	SMAC	100.00 €	100.00 €
8	Serrurerie	Moynet Alu	100.00 €	0.00 €
9	Cloisons sèches Faux plafonds	Entreprises Gault	2 100.00 €	0.00 €
10	Menuiseries intérieures	Entreprises Gault	100.00 €	0.00 €
12	Carrelage et faïence	G3 Bâtiment	2 150.00 €	50.00 €
14	Sols sportifs	Art Dan	150.00 €	150.00 €
16	Electricité courants faibles photovoltaïques	Synertec	100.00 €	0.00 €

- **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 09/07/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN



Le secrétaire de séance,

M. Marteau Cédric

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>